

Ville de Landivisiau - Séance du 17 décembre 2020 - N° 2020/615

LOI DU 6 AOÛT 2015 POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ANNEE 2021

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle selon la législation suivante :

- 5 dimanches par an sur décision du maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire (lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDERANT que la dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants,

CONSIDERANT que la liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces »,

CONSIDERANT que, pour l'année 2021, la demande de dérogation porte sur les dimanches suivants :

- dimanche 24 janvier 2021 (début des soldes d'hiver),
- dimanche 14 février 2021 (fin des soldes d'hiver),
- dimanche 30 mai 2021 (fête des mères),
- dimanche 27 juin 2021 (début des soldes d'été),
- dimanche 5 décembre 2021 (fête de fin d'année),
- dimanche 12 décembre 2021 (fête de fin d'année),
- dimanche 19 décembre 2021 (fête de fin d'année).

CONSIDERANT également que la branche automobile de Landivisiau sollicite l'ouverture des garages automobiles conformément aux dates retenues par le Conseil National des Services de l'Automobile (C.N.P.A.) pour l'année 2021, à savoir les :

- dimanche 17 janvier 2021,
- dimanche 14 mars 2021,
- dimanche 13 juin 2021,
- dimanche 19 septembre 2021,
- dimanche 17 octobre 2021.

CONSIDERANT que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées,

VU l'avis favorable de la commission « Commerce et artisanat – Urbanisme règlementaire » en date du 8 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

.../...

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Unis pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Unis pour Landivisiau »,

APPROUVE la demande de dérogation sur les 12 dimanches précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	27
CONTRE	2

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... **21 DEC. 2020**
Et de la publication, le... **21 DEC. 2020**
Fait à Landivisiau, le... **21 DEC. 2020**
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

